

1398 (XIV). Mesures tendant à encourager, sur le plan international, la recherche scientifique dans le domaine de la lutte contre les maladies cancéreuses

L'Assemblée générale,

Considérant que les maladies cancéreuses comptent à l'heure actuelle parmi les maladies les plus dangereuses pour l'humanité,

Reconnaissant le désir général qu'a l'humanité tout entière d'éliminer les affections cancéreuses, qui sont largement répandues,

Notant avec satisfaction l'activité utile entreprise par l'Organisation mondiale de la santé, par l'Union internationale contre le cancer et par les organisations nationales dans le domaine de la lutte contre les maladies cancéreuses,

Reconnaissant en outre que les efforts entrepris jusqu'ici sur le plan national et sur le plan international dans la lutte contre les maladies cancéreuses n'ont pas donné de résultats assez efficaces,

Désireuse d'encourager les efforts scientifiques poursuivis à cet égard dans tous les pays et au sein des organisations internationales,

1. *Décide* d'instituer des prix appropriés d'un montant total de 100.000 dollars — les prix devant être connus sous le nom de prix des Nations Unies — qui seront décernés pour les travaux de recherche scientifique les plus remarquables sur les causes des maladies cancéreuses et la lutte contre ces maladies, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour que les prix soient décernés au cours des quatre prochaines années, sur recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, et d'en renouveler périodiquement l'attribution aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire;

2. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à envisager, conformément à l'article IV de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la santé, la possibilité de prendre de nouvelles mesures en vue d'encourager les efforts dans le domaine de la lutte contre les maladies cancéreuses;

3. *Invite également* l'Organisation mondiale de la santé à demander à l'Union internationale contre le cancer de lui donner à cet effet tout son concours et ses avis scientifiques;

4. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé d'informer aussitôt que possible l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies des progrès accomplis dans la lutte contre les maladies cancéreuses.

*841ème séance plénière,
20 novembre 1959.*

1458 (XIV). Projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme

L'Assemblée générale,

N'ayant pas été en mesure d'achever, à sa quatorzième session, l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme,

Décide de donner priorité à cette question lors de sa quinzième session et de prier la Troisième Commission de consacrer, au cours de ladite session, le plus grand nombre de séances possible à l'examen des projets de pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

*852ème séance plénière,
10 décembre 1959.*

1459 (XIV). Projet de convention relative à la liberté de l'information

L'Assemblée générale,

N'ayant pas été en mesure d'achever, à sa quatorzième session, l'examen du projet de convention relative à la liberté de l'information,

Décide de donner priorité à cette question lors de sa quinzième session et de prier la Troisième Commission de consacrer, au cours de ladite session, le plus grand nombre de séances possible à l'examen du reste des articles du projet de convention relative à la liberté de l'information.

*852ème séance plénière,
10 décembre 1959.*